

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier**

Arrêté n° : PON-2026-74-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D437,
hors agglomération,
OYE-ET-PALLET,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Labergement-Sainte-Marie en date du 13/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire des Grangettes,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Malbuisson en date du 13/08/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de La Cluse-et-Mijoux en date du 12/08/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Malpas en date du 11/08/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Montperreux en date du 10/08/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Oye-et-Pallet en date du 10/08/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Point-Lac en date du 10/08/2026,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 11/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 10/08/2026,

Vu l'avis favorable du District de Besançon DIR-EST - Division Exploitation de Besançon en date du 10/08/2026,

Considérant la demande de l'entreprise J.C. BONNEFOY 14 rue de l'industrie, 25660 SAONE, en date du 16/07/2026, de réaliser la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la D437 du PR 30+825 au PR 32+21**, sur le territoire de la commune d'**Oye-et-Pallet**, **durant 3 jours, entre le lundi 24 août 2026 et le lundi 07 septembre 2026 de 07h00 à 20h00.**

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

• Déviation RD437 La Gouille

RD129 : du carrefour avec la RD437 à La Gouille jusqu'au carrefour avec la RD9 à L'abbaye,

RD9 : du carrefour avec la RD437 à L'abbaye jusqu'au carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie,

RD437 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,

RD44 : du carrefour avec la RD437 à Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,

RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'au carrefour avec la RD437 Aux Rosiers,

RD437 : du carrefour avec la RN57 Aux Rosiers jusqu'au carrefour avec la RD129 à Oye et Pallet,

sur les communes de OYE-ET-PALLET, LES GRANGETTES, SAINT-POINT-LAC, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, MALBUISSON, MONTPERREUX et LA CLUSE-ET-MIJOUX,

• Déviation RD437 Oye et Pallet

RD46 : du carrefour avec le RD437 à Oye et Pallet jusqu'au carrefour avec la RD9 à L'abbaye,

RD9 : du carrefour avec la RD437 à L'abbaye jusqu'au carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie,

RD437 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,

RD44 : du carrefour avec la RD437 à Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,

RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'au carrefour avec la RD437 Aux Rosiers,

RD437 : du carrefour avec la RN57 Aux Rosiers jusqu'au carrefour avec la RD46 à Oye et Pallet,

sur les communes de OYE-ET-PALLET, MALPAS, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE MALBUISSON, MONTPERREUX, LA CLUSE-ET-MIJOUX,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,

L'Entreprise J.C. BONNEFOY,

Le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,

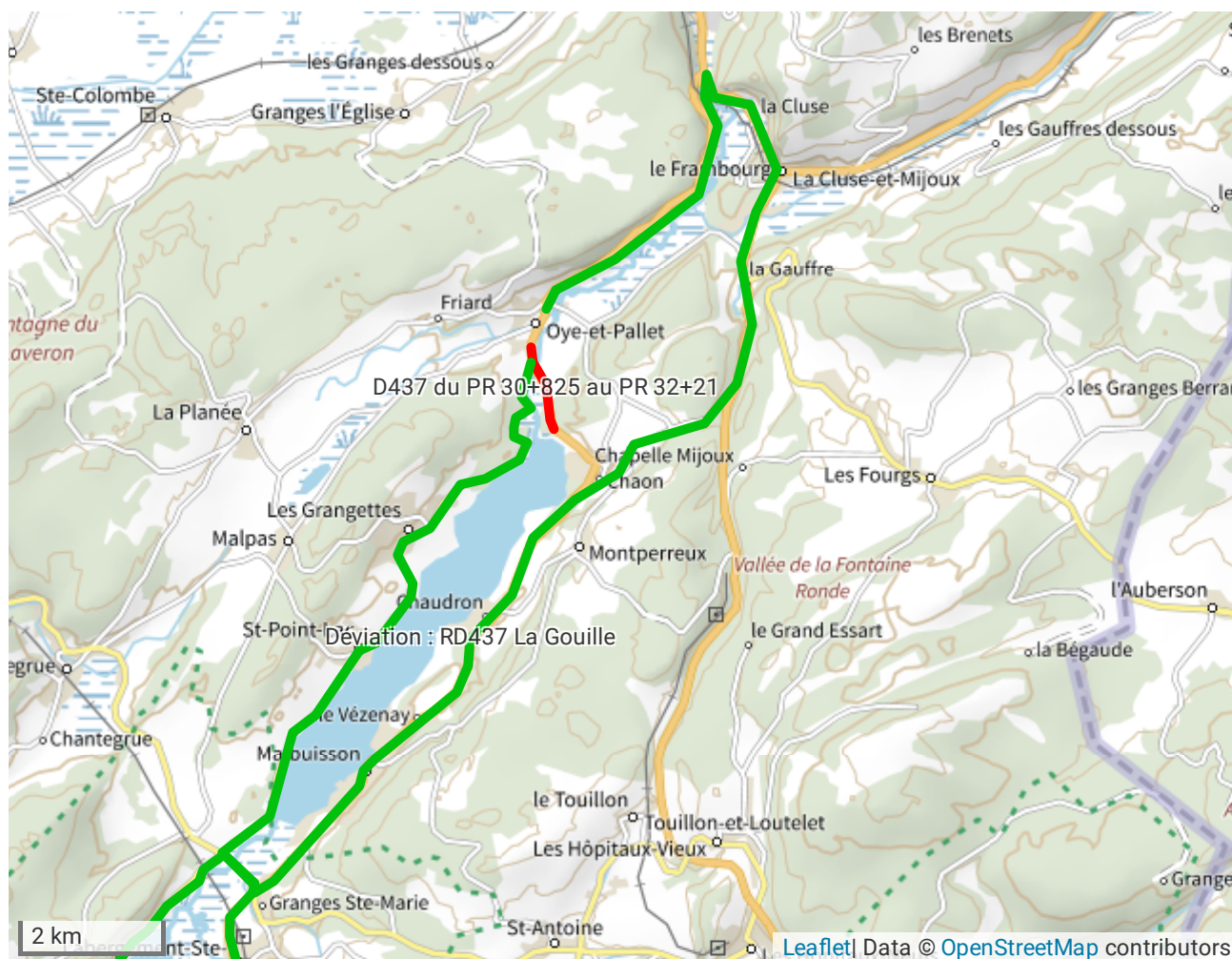
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux Neufs

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de la commune de Oye et Pallet,
Mme le Maire de la commune de Saint Point Lac,
M. le Maire de la commune de Labergement Ste Marie,
M. le Maire de la commune de La cluse et Mijoux,
M. le Maire de la commune de Les Grangettes,
M. le Maire de la commune de Malbuisson
M. le Maire de la commune de Malpas,
Mme le Maire de la commune de Montperreux,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
TRANSARC,
La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
SMUR Pontarlier,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
District de Besançon DIR-EST - Division Exploitation de Besançon

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati3n RD437 La Gouille

RD129 : du carrefour avec la RD437 à La Gouille jusqu'au carrefour avec la RD9 à L'abbaye,
RD9 : du carrefour avec la RD437 à L'abbaye jusqu'au carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie,
RD437 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,
RD44 : du carrefour avec la RD437 à Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,
RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'au carrefour avec la RD437 Aux Rosiers,
RD437 : du carrefour avec la RN57 Aux Rosiers jusqu'au carrefour avec la RD129 à Oye et Pallet,
sur les communes de OYE-ET-PALLET, LES GRANGETTES, SAINT-POINT-LAC, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, MALBUISSON, MONTPERREUX et LA CLUSE-ET-MIJOUX

Déviati3n RD437 Oye et Pallet

RD46 : du carrefour avec le RD437 à Oye et Pallet jusqu'au carrefour avec la RD9 à L'abbaye,
RD9 : du carrefour avec la RD437 à L'abbaye jusqu'au carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie,
RD437 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,
RD44 : du carrefour avec la RD437 à Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,
RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'au carrefour avec la RD437 Aux Rosiers,
RD437 : du carrefour avec la RN57 Aux Rosiers jusqu'au carrefour avec la RD46 à Oye et Pallet,
sur les communes de OYE-ET-PALLET, MALPAS, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE MALBUISSON, MONTPERREUX, LA CLUSE-ET-MIJOUX,